

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 7-8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21833_t1_0007_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 26 Thermidor an II

(mercredi 13 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

1

A l'ouverture de la séance, on lit la correspondance, composée d'un grand nombre d'adresses d'autorités constituées, communes, sociétés populaires, et autres, qui félicitent la Convention sur ses immortels travaux, et particulièrement sur l'énergie qu'elle a déployée en frappant de mort les triumvirs et leurs complices, dans la journée du 9 au 10, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur des Français.

Ces adresses sont envoyées par la société populaire régénérée des sans-culottes de la commune de Montpellier^a; les administrateurs du district de Montpellier^b; la société de Libre-Val, ci-devant Saint-Antoine [*sic pour* Saint-Antonin], district de Villefranche, département de l'Aveyron^c; la commune de Mont-Sarrazin^d; le comité révolutionnaire du canton de Marcigny^e; l'administration du département de Lot-et-Garonne^f; les administrateurs du directoire du département du Bec-d'Ambès^g; les autorités constituées de la commune de Beaulieu, district de Noyon, département de l'Oise^h; le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune d'Auray, département du Morbihanⁱ; l'administration du département du Haut-Rhin^j; la commission révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne^k; les adminis-

trateurs et l'agent national du district de Lauzerte^l; les membres composant le tribunal du district de la Roche-Sauveur, département du Morbihan^m; le conseil général de la commune de [la] Roche-Sauveurⁿ; les citoyens composant le conseil général de la commune d'Ambert^o; l'administration du département de la Lozère^p; de la commune de Champlitte^q; le comité révolutionnaire du district de Sarlat^r; le conseil général de la commune d'Annonay, département de l'Ardèche^s; les membres composant le tribunal du district de Neuville^t; les habitants de la commune de Boulogne^u; la société populaire de Beaumont-sur-Oise^v; la société populaire de Ploermel^w; les maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Mont-de-Marsan^x; le conseil général de la commune de Souzières [*sic pour* Vouziers]^y; la société populaire de Bourg-sur-Rhône, département de l'Ardèche^z; le conseil général de la commune de Bourg-sur-Rhône, département de l'Ardèche^a; les administrateurs du directoire du département du Mont-Blanc^b; la société populaire de Sury-la-Chaux, département de la Loire^c; le conseil général de la commune des Roches-et-Clair-du-Rhône, département de l'Isère^d; la société populaire de Lormes, district de Corbigny, département de la Nièvre^e; le 14^e bataillon de la Charente, au camp du Ligneron, département Vengé^f; le conseil général de la commune de Vic, département du Cantal^g; les administrateurs

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 492.

du directoire du district de Belley^h; le comité révolutionnaire d'Ex[c]ideuilⁱ; le conseil général de la commune de Dornan [*sic pour* d'Ornans]^j; les administrateurs du district de Dornan [*sic pour* d'Ornans]^k; les administrateurs et l'agent national du district de Melle, département des Deux-Sèvres^l; la commune de Draveil, département de Seine-et-Oise^m.

Applaudissements

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces adresses (1).

a

[*Les administrateurs du distr. de Montpellier* (2), *à la Conv.; Montpellier, 17 therm. II*] (3)

Citoyens Représentants,

C'est avec un sentiment profond des dangers qu'a courus la patrie et de la reconnaissance due aux hommes vertueux qui l'ont sauvée, que nous vous offrons l'expression de nos sentiments dans la grande circonstance où vous venez de déployer l'énergie, le courage et la justice qui honorent le caractère des représentants d'un grand peuple.

L'atrocité héritier des projets de Catilina et de Cromwel n'est plus; ce monstre, en se couvrant du manteau du patriotisme, et en parlant le langage de la vertu, avoit trompé les représentants du peuple et le peuple lui-même; mais il fut, comme tous les criminels, plus profond dans ses combinaisons liberticides, qu'habile à juger votre caractère et les vertus du peuple. Il ose proclamer dans votre sein la tyrannie; aussitôt, par un mouvement unanime, vous prononcés sa condamnation; le président vous annonce que l'heure est venue de mourir pour la patrie; l'assemblée entière répond : nous mourrons tous icy pour la liberté. Mouvement sublime, expressions généreuses, dont le souvenir sera gravé dans l'histoire et conservé dans le coeur de tous les républicains vertueux.

Magnanime peuple de Paris, tu as, encore une fois, déjoué les trait[r]es et sauvé la patrie! Reçois l'assurance de notre admiration pour tes vertus et de notre fraternelle reconnaissance. Après le cri de la conscience satisfaite, la plus belle récompense de la vertu, c'est l'estime et l'affection des hommes libre.

Que, sur les débris d'un conseil général puissant, criminel, et puni, il s'élève une institution sage d'autorités qui ne puissent jamais égarer le peuple, ni rivaliser avec ses représentants! Que le nom de l'infâme Robespierre ne soit plus prononcé qu'avec horreur! il a subi, avec ses infâmes complices, le sort de Capet, auquel il a voulu succéder. Nous avons juré la même haine à tous Les tyrans, sous quelque nom qu'ils se reproduisent, et nous promettons la mort à tous ceux qui tenteroient d'attaquer la liberté.

(1) P.-V., XLIII, 204-205.

(2) Hérault.

(3) C 313, pl. 1250, p. 30.

Représentants du peuple, vous obtenez toute notre estime, et nous saurons, à notre poste, faire exécuter vos loix. Nous avons tenu nos serments. Nous jurons, avec le peuple, la mort des tyrans : notre serment sera accompli. Vive la République!

ESTEVE, LAVAL, Franc PAVIE (*présid.*), THOMAS, MICHEL fils, A. JOUIE, FARETS, ROQUEPLANE, PROMPT, CANGLADE, J.S. MOLINEY, SANSPIERRE, CAUVUL., BANCAL (*agent nat.*), THOMAS (*secrét.-g^{al}*).

b

[*La sté popul. régénérée des sans-culottes de la comm. de Montpellier, à la Conv.; Montpellier, 16 therm. II*] (1)

Citoyens représentans,

Depuis que le peuple vous a élu, et vous a confié le mandat sublime que vous avez sçu remplir, vous avez marché constamment à la conquête de la liberté et de l'égalité. Vous avez travaillé à l'affermissement de la démocratie française, au milieu des orages d'une grande révolution, à travers les efforts de l'Europe armée, et parmi les factions renaissantes, ouvrage du crime qui veille sans cesse pour anéantir la vertu. Vous vous êtes montrés grands et dignes du peuple, de tous les évènements importants qui ont mis la patrie en danger, mais il ne fut jamais de circonstance semblable à celle sur laquelle nous venons vous exprimer nos sentiments. Un nouveau Catilina, dominateur audacieux du peuple et de ses représentants, après avoir longtems égaré l'opinion publique, trompée par ses adroites séductions, a osé enfin lever le masque, et vous proposer le choix entre la soumission à ses volontés et la mort.

Vous n'avez point balancé. Entourés des satellites du tyran, vous avez prononcé sa condamnation, et lorsque l'on vous a annoncé les dangers personnels qui s'accumuloient sur vos têtes, vous avez répondu par ce mot sublime, expression de l'unanime dévouement : nous mourons tous icy pour la liberté. Grâce vous soient rendues!

Représentans du peuple, conservés l'imposante attitude que vous venez d'acquérir par ce grand acte de votre autorité. Vous représentés un peuple qui a voulu la liberté fortement, et qui a tout fait pour la défendre. Il n'est point de dangers pour vous. Le peuple a prouvé que la liberté triomphera de tous les obstacles. Vous méprisés les atteintes particulières des lâches émissaires de l'étranger, et, contre les rois coalisés, contre le génie des conspirations, le génie de la liberté est là, le peuple entier est là, qui veille sous les armes.

Honneur au vertueux et énergique peuple de Paris, qui, par son union à la Convention nationale, sa fidélité aux principes et son courage, a résisté aux inspirations des traîtres, a déconcerté leurs efforts, et a sauvé avec vous la patrie.

Elle est punie, cette autorité constituée qui a osé rivaliser avec les représentants du peuple

(1) C 316, pl. 1266, p. 49.